



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2021**

Ouverture de la séance : 19H05.

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE (a quitté la séance à 20h23), Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Jean-François POISSON.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Bernard CHAVEROT.

Observation formulée quant à la rédaction du compte-rendu de la séance du jeudi 25 novembre 2021 : Madame Irène CHAMBE, conseillère municipale, tient à préciser que son intervention quant à l'augmentation de la fréquence du ramassage des sacs jaunes trouvait pour corolaire un allègement des passages associés au ramassage des sacs noirs.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à :

➤ **L'ajout de deux points à l'ordre du jour** :

- Travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – Déclaration d'infructuosité des lots n°7 et 9 et relance d'une nouvelle consultation,

- Location de la salle de cinéma – fixation des tarifs.

➤ **La modification de l'intitulé du point n°7 à l'ordre du jour** : le Conseil municipal ne devra pas se prononcer sur la sélection des entreprises mais autoriser le lancement d'une consultation à procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement d'un équipement de loisirs porté par le Conseil municipal Jeunes.

Les propositions susmentionnées sont approuvées à l'unanimité.

Madame Irène CHAMBE, conseillère municipale, ayant quitté la séance avant son terme, n'a pas pris part aux votes associés aux délibérations n°2021-88 et n°2021-89.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-79 – Travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements - Retrait de la délibération n° 2019-46 du 4 novembre 2019 associée à la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2019-46 du Conseil municipal de Montrottier en date du 4 novembre 2019 associée à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Monsieur Jean-François POISSON informe le Conseil municipal que la délibération n°2019-46 du 4 novembre 2019 porte acceptation de la proposition d'honoraires du collectif Virage – Atelier de Montrottier, Loïc Parmentier et Associés pour la seule mission de base au taux de 9 % du coût prévisionnel provisoire des travaux : 540 000,00 € HT, soit la somme de 48 600,00 € HT.

Cependant, les documents constitutifs du marché signés incluent des missions complémentaires (EXE – OPC) à hauteur de 2.4 % du montant du marché soit 12 960,00 € HT correspondant à un montant total de 61 560,00 € HT.

Considérant la nécessité de procéder au retrait de la délibération susvisée en raison des inexactitudes avérées dans sa rédaction,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2019-46 en date du 4 novembre 2019 associée à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

2021-80 – Travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – Régularisation suite au retrait de la délibération n° 2019-46 du 4 novembre 2019 associée à la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2021-79 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 décembre 2021 portant retrait de la délibération n°2019-46 du Conseil municipal de Montrottier en date du 4 novembre 2019 associée à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Considérant l'appel à candidatures lancé par la commune de Montrottier en date du 29 octobre 2019 pour une mission complète de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg pour créer une maison pluridisciplinaire de santé associée à des bureaux et un espace public sur la commune de Montrottier,

Considérant la proposition d'honoraires du groupement solidaire suivant :

- **Atelier de Montrottier Loïc PARMENTIER et Associés** (Architecte) – membre du collectif d'architectes Virages – mandataire du groupement,
- **HELAIER INGENIERIE SARL** (BET Fluides) – co-traitant solidaire,
- **GEAY Lionel** (Economiste) - co-traitant solidaire,
- **BOST INGENIERIE** (BET Structure) - co-traitant solidaire,

Etablie sur la base d'un taux de rémunération de 11,40 % du montant prévisionnel provisoire des travaux (540 000,00 € HT), soit 61 560,00 € HT, selon la répartition suivante :

- Mission de base (9 %) : 48 600,00 € HT,
- Missions complémentaires - EXE, OPC - (2,4 %) : 12 960,00 € HT.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'honoraires du groupement solidaire susvisé ayant pour mandataire l'Atelier de Montrottier Loïc PARMENTIER et Associés à hauteur de 11,40 % du montant prévisionnel provisoire des travaux (540 000,00 € HT), soit 61 560,00 € HT selon la répartition suivante :
 - Mission de base (9 %) : 48 600,00 € HT,
 - Missions complémentaires - EXE, OPC - (2,4 %) : 12 960,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

2021-81 – Travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2021-80 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 décembre 2021 portant régularisation suite au retrait de la délibération n°2019-46 du Conseil municipal de Montrottier en date du 4 novembre 2019 associée à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG Maîtrise d'œuvre,

Vu les documents constitutifs du marché de maîtrise d'œuvre associé à l'opération de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Vu l'Avant-Projet Définitif associé à la réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements du 16 juin 2020 présenté lors de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2020,

Considérant que la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif, avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération du maître d'œuvre est ensuite fixée définitivement, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par voie d'avenant,

L'Avant-Projet Définitif associé aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements susvisé fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à la charge de la commune de Montrottier à 856 147,97 € HT contre 540 000,00 € HT lors de l'estimation initiale sur laquelle reposait le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 61 560,00 € HT. Le projet prévu initialement ayant été réajusté afin d'être au plus proche des besoins et des enjeux.

A la lumière du coût prévisionnel définitif des travaux, issu de l'Avant-Projet Définitif à hauteur de 856 147,97 € HT, sans modification du taux de rémunération initial soit 11,40 %, le forfait définitif de rémunération du groupement solidaire de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 97 600,87 € HT, selon la répartition suivante :

- Mission de base (9 %) : 77 053,32 € HT,
- Missions complémentaires - EXE, OPC - (2,4 %) : 20 547,55 € HT.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif associé aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé et arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à la charge de la commune de Montrottier à 856 147,97 € HT soit 1 027 377,56 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 97 600,87 € HT soit 117 121,04 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,

Dans les conditions suivantes :

**Pour : 13,
Contre : 0,
Abstention : 1 (Jean-François POISSON).**

2021-82 – Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique.

Monsieur le Maire expose :

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et des établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant

l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes : médecine préventive, conseil en droit des collectivités ainsi que la mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'adhérer aux missions supplémentaires suivantes : mission d'archivage pluriannuel, mission d'inspection hygiène et sécurité, et mission d'intérim.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées,

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel	Commentaires
Médecine préventive	80 € / agent	
Conseil en droit des collectivités	0.90 € / habitant	Participation arrondie à l'entier inférieur.
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation. Tarifs détaillés dans l'annexe de la convention.
Mission d'archivage pluriannuel	315 € / jour	Nombre de jours facturés correspondant aux jours réellement effectués.
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans le montant de la cotisation versée au cdg69	Adhésion gratuite, mission incluse au titre de la cotisation versée au cdg69.
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%	Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes,

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées,
- **DECIDE** de l'adhésion de la collectivité aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarifs annuels	Commentaires
Médecine préventive	80 € / agent	
Conseil en droit des collectivités	0.90 € / habitant	Participation arrondie à l'entier inférieur.
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation. Tarifs détaillés dans l'annexe de la convention.
Mission d'archivage pluriannuel	315 € /jour	Nombre de jours facturés correspondant aux jours réellement effectués.
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans le montant de la cotisation versée au cdg69	Adhésion gratuite, mission incluse au titre de la cotisation versée au cdg69.
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%	Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes et à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits au chapitre du budget primitif 2022 – budget principal.

FINANCES

2021-83 – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – choix du prestataire.

Madame Véronique CROZET, Adjointe au Maire, expose :

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance gouvernemental,

Vu la délibération n°2021-18 du Conseil municipal de Montrottier en date du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets susvisé,

Madame Véronique CROZET présente au Conseil municipal les propositions financières afférentes à l'acquisition de matériel informatique à destination de l'école élémentaire :

- Acquisition du matériel informatique : GROUPE LDLC - 6 910,46 € HT soit 8 292,55 € TTC,
- Frais de mise en service : Entreprise Inform@'dom'- 1 800,00 € HT (TVA non applicable).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions financières susmentionnées associées aux coûts d'acquisition et de mise en service à destination de l'école élémentaire pour un montant total de 8 710,46 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Révision du prix de location d'un logement communal.

Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse le montant du loyer d'un logement communal afin d'aider à titre temporaire une habitante de Montrottier.

Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal, indique qu'une aide temporaire du CCAS serait plus adaptée en l'espèce.

Après concertation entre les membres du Conseil municipal, l'étude de ce point est ajournée et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de Montrottier.

ENFANCE-JEUNESSE

**2021-84 – Projet d'aménagement d'un équipement de loisirs porté par le Conseil municipal Jeunes – marché public à procédure adaptée –
Lancement de la procédure de consultation des entreprises.**

Madame Laura JOURNET, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le projet d'aménagement d'un équipement de loisirs porté par le Conseil municipal Jeunes repose d'une part sur l'acquisition de fournitures et d'autre part sur la réalisation de travaux,

Considérant que l'évaluation du montant de l'opération nécessite le lancement d'une consultation à procédure adaptée,

Madame Laura JOURNET informe le Conseil municipal que l'évaluation du montant et la nature du projet d'aménagement d'un équipement de loisirs porté par le Conseil municipal Jeunes nécessitent le lancement d'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables relatives au lancement d'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée associé au projet d'aménagement d'un équipement de loisirs porté par le Conseil municipal Jeunes sur la commune de Montrottier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

2021-85 – Opérations de recensement 2022 – création de postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la création de trois postes afin de permettre le recrutement de trois agents recenseurs vacataires au titre des opérations de recensement 2022 dont la nomination sera effectuée par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante (montants exprimés en € brut) :

- 1,00 € par feuille de logement remplie,
- 1,66 € par bulletin individuel rempli,
- 10,48 € par heure de formation,
- 100 € de frais de déplacement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création de trois postes d'agents recenseurs vacataires,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante (montants exprimés en € brut) :
 - 1,00 € par feuille de logement remplie,
 - 1,66 € par bulletin individuel rempli,
 - 10,48 € par heure de formation,
 - 100 € de frais de déplacement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-86 – Instauration du régime des astreintes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n°2018-19 du 25 avril 2018 associée à l'instauration du régime des astreintes n'ayant jamais été rendue exécutoire, le Conseil

municipal est invité à délibérer sur la base de l'avis rendu par le comité technique en date du 20 mars 2018.

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu** le décret 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu** l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018.

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 Aout 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

REGIME DES ASTREINTES

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte pour le service voirie

- Sont reconnues en astreinte :
 - Les samedis, les dimanches et les jours fériés compris entre le 10 novembre et le 15 mars de chaque année.
 - Les jours de la semaine après horaire normal de travail

Article 2 : Modalités d'organisation

- Les heures de début et de fin de la période d'astreinte sont fixées :

- Du vendredi soir au lundi matin,
- Le soir de 17 h à 22 h ou le matin de 3 h à 7 heures.
- Le moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent est le portable.
- L'intervention a lieu dès l'appel du Maire ou d'un élu délégué,
- Les missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir sont essentiellement le déneigement des chemins communaux et des rues par des moyens techniques, les manifestations locales, l'arrosage, la gestion des salles communales,
- Les périodes d'interventions sont définies sur le calendrier du 10 novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante.

Article 3 : Emplois concernés

Les emplois concernés par l'application des astreintes sont

- Par niveau de responsabilité : Adjoint technique de la fonction publique territoriale
- Par référence à l'organigramme : Service technique,
- Par référence aux fiches de poste : Conducteur de tracteur, de camion ou mini tracteur.

Article 4 : Interventions d'astreintes

- Les astreintes donneront lieu à récupération d'heures effectuées.

Article 5 : Non recours à la permanence

Le régime de la permanence n'a pas lieu d'être instauré

Article 6 : Modalités d'organisation

- Le lieu de travail reste l'ensemble des voies, rues et chemins communaux,
- L'agent en astreinte dispose du véhicule technique pour se rendre au dépôt technique,
- Il est missionné expressément pour la gestion des espaces et le déneigement.

Article 7 : Montant de l'indemnité d'astreinte :

- L'astreinte effectuée pour le week-end et jours fériés sera versée au taux prévu par les textes.
- L'astreinte effectuée en jours de semaine sera versée au taux prévu par les textes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **ADOpte** le régime des astreintes et la rémunération afférente dans les conditions susmentionnées.

2021-87 – Attribution de chèques cadeaux de fin d'année aux agents communaux.

Madame Véronique CROZET, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant la volonté du Conseil municipal de remercier les agents communaux pour leur investissement au sein de la collectivité,

Considérant qu'à cette fin, il est proposé d'attribuer à compter de l'année 2021, à l'ensemble des agents communaux qui perçoivent une rémunération au cours du mois de décembre, et ce indépendamment de leur statut, de leur temps de travail, ou de leur temps de présence, des chèques cadeaux de fin d'année d'une valeur de 100 € par agent,

Considérant les directives de l'URSSAF relatives à l'attribution de chèques cadeaux et de bons d'achat,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux qui perçoivent une rémunération au cours du mois de décembre, à compter de l'année 2021, d'une valeur totale de 100 € par agent, indépendamment de leur statut, de leur temps de travail, ou de leur temps de présence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives s'y rapportant.

2021-88 – Marché public à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – Déclaration d'infructuosité des lots n° 7 et 9

Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n° 2021-46 en date du 1^{er} juillet 2021 portant attribution des lots n°04, n°06, n°08, n°09, n°10 et n°11 dans le cadre du marché public à procédure adaptée associé aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n° 2021-51 en date du 23 septembre 2021 portant attribution des lots n°01, n°02, n°03, n°05 et n°07 dans le cadre du marché public à procédure adaptée associé aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Monsieur Jean-François POISSON informe le Conseil municipal que la procédure de transmission des offres associée aux lots n°7 et 9 dans le cadre du marché public à procédure adaptée associé aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, n'a pas été respectée. En ce sens, il convient de déclarer lesdites consultations infructueuses et de lancer une nouvelle procédure.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** infructueuses les consultations associées aux lots n°07 et 09 dans le cadre du marché public à procédure adaptée associé aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle de procédure de consultation au titre des deux lots considérés,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

2021-89 – Location de la salle de cinéma – fixation des tarifs.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2015-32 du Conseil municipal de Montrottier portant sur la dernière actualisation des tarifs des locations de salles communales au 1^{er} septembre 2015,

Considérant que la délibération susvisée ne fixe pas le tarif applicable à la location de la salle de cinéma,

Considérant l'état des demandes de location de cette salle,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **DE FIXER** le tarif associé à la location de la salle de cinéma à hauteur de 50 € la demi-journée et 80 € la journée,
- **DE LIMITER** l'usage locatif de la salle de cinéma aux seules réunions ou formations organisées par des entreprises montrottoises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

POINTS D'INFORMATION

- **Compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :**
 - **la cérémonie des vœux du Maire pourrait ne pas avoir lieu,**
 - **l'Édition 2022 de la Fête des Œufs est annulée.**

- **État des lieux sur les travaux des commissions municipales et les activités des syndicats.**
- **Commission municipale « Voirie / Bâtiments / Assainissement / Accessibilité / Circulation – Stationnement »**

Rapporteur : Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-François POISSON informe le Conseil municipal que de nouvelles détériorations de la structure du bâtiment de l'école élémentaire sont observables (salle RASED, salle d'évolution) et qu'il convient en ce sens d'élargir la mission d'expertise conduite actuellement.

- **Commission municipale « Ecole / Cantine / Garderie »**

Rapporteur : Madame Véronique CROZET, Adjointe au Maire

Madame Véronique CROZET informe le Conseil municipal qu'une procédure de recrutement d'un agent communal visant à procéder au remplacement d'un agent en congé maladie est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H17.
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 27 janvier 2022.

Le Maire,

Michel GOUGET

Le 3 janvier 2022



Compte-rendu affiché le : **04 JAN. 2022**

Compte-rendu retiré le :

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39
Mail : mairie@montrottier.fr

